

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE POLIÉNAS (Isère)

| | |
|-------------------------|----|
| Nombre de conseillers : | |
| En exercice | 15 |
| Présents | 10 |
| Procuration | 01 |
| Votants | 11 |

L'an deux mille vingt-six, le quatre février à dix-neuf heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de la commune de POLIÉNAS (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Lionel ARGOUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2026

Présents : MM. Lionel ARGOUD, Patrick CHABERT, Mme Danièle ALLIBE, M. Ludovic GIRY, Mme Sophie CORBIN, M. Philippe JOSSAUD, Mmes Delphine HONORÉ, Christelle TAVEL, Catherine ESCALA, M. Hubert CHARVET.

Absents : Mmes Hélène REY-GIRAUD (qui a donné pouvoir à M. Patrick CHABERT), Isabelle MANGIONE, MM. Bruno FANTIN, Michaël COUTET, Florent BEST.

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte. Il fait circuler la fiche de présence de la séance pour signature par les élus.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité le secrétaire de cette séance : Mme Danièle ALLIBE.

Il fait signer le procès-verbal au secrétaire de séance de la précédente séance du 17/12/2025, Mme Sophie CORBIN, en demandant aux élus s'ils ont d'éventuelles remarques : approuvé à l'unanimité.

M. le Maire indique qu'il n'y a pas de modification à l'ordre du jour.

LISTE DES POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 04/02/2026 :

- **CM04022026-01** : Signature d'une convention de fonctionnement avec le centre de formation APLOMB pour la mise en œuvre de chantiers d'application
- **CM04022026-02** : Signature d'une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'équipements de communications électroniques avec ON TOWER France
- **CM04022026-03** : Vente à prix coûtant de plaques de numérotation des habitations
- **CM04022026-04** : Motion de soutien au recours contre l'accord UE-Mercosur et demande de transmission devant la Cour de justice de l'Union européenne
- **CM04022026-05** : Autorisation de signature d'un avenant à la convention avec La Poste – Agence Postale Communale (APC)
- **CM04022026-06** : Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Délibération n° CM04022026-01 :**Objet : Signature d'une convention de fonctionnement avec le centre de formation APLOMB pour la mise en œuvre de chantiers d'application**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu l'intérêt communal attaché à la valorisation du patrimoine bâti, à la transition écologique et à la formation aux métiers du bâtiment durable ;

Vu la fiche action n°3 du label « Villages d'avenir » relative à la création d'un parc de village patrimonial avec mise en valeur et protection des ruines du château de la Marcousse et de ses enceintes ;

Vu le projet de convention de fonctionnement entre la commune et le centre de formation APLOMB ayant pour objet de définir les règles de mise en œuvre de ces chantiers-formation ;

Le Maire expose que ce dispositif est fondé sur l'alternance de période de formation au centre, en chantier et en entreprise. Il permet l'apprentissage sur site des gestes professionnels et des modes opératoires liés au métier du gros œuvre dans le domaine de l'écoconstruction, de la restauration du bâti ancien et du remploi des matériaux de construction. Le chantier sur site se déroulera sur plusieurs années. La présente convention s'applique sur la première tranche qui se déroulera entre le 1^{er} février 2026 et le 30 octobre 2027.

Considérant

- que le centre de formation APLOMB organise et encadre des chantiers d'application à vocation pédagogique dans les domaines de l'écoconstruction, de la restauration du patrimoine bâti et du réemploi de matériaux de construction ;
- que ces chantiers permettent à des stagiaires en formation d'acquérir des compétences pratiques, sous l'encadrement de formateurs qualifiés, dans des conditions de sécurité conformes à la réglementation en vigueur ;
- que la Commune est propriétaire du terrain dit « *La Marcousse* », sur lequel se trouvent des vestiges et des ruines présentant un intérêt patrimonial et technique, susceptibles d'accueillir un chantier d'application à vocation pédagogique ;
- que ces actions présentent un intérêt général en contribuant à la préservation du patrimoine communal, à la réduction de l'impact environnemental des travaux et à la transmission de savoir-faire ;
- qu'il convient, à cet effet, de définir les conditions d'organisation, d'occupation du site, de responsabilité et d'assurance par le biais d'une convention de fonctionnement.

Monsieur le Maire précise que la présente convention ne donne lieu à aucune contrepartie financière pour la Commune.

Vu que le centre de formation APLOMB mène des actions de formation et d'insertion présentant un intérêt public local, contribuant à la valorisation du patrimoine communal, à la transition écologique et au développement des compétences sur le territoire, le Maire propose de soutenir, à ce titre, ces actions par l'attribution d'une subvention communale à hauteur de 250 euros.

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le principe de la mise en œuvre de chantiers d'application en écoconstruction, restauration du patrimoine et réemploi de matériaux, organisés et encadrés par le centre de formation APLOMB sur le terrain dit « *La Marcousse* » appartenant à la commune.
- **VALIDE** la convention de fonctionnement à intervenir avec le centre de formation APLOMB sis SAINT APPOLINARD (Isère).
- **ACCEPTE** le versement d'une subvention communale de 250 euros (*ci, deux cent cinquante euros*) afin de soutenir l'emploi local et de favoriser l'insertion durable qui sera imputée sur le budget principal de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM04022026-02 :

Objet : Signature d'une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'équipements de communications électroniques avec ON TOWER FRANCE

Le Maire rappelle la délibération n° CM04042018-11 en date du 4 avril 2018 donnant son accord pour l'implantation des installations de communications électroniques de FREE MOBILE sis lieu-dit « *Le Devez* » parcelle ZC65-66 sur une surface de 59,60 m² faisant partie du domaine public. Un acte sous seing privé a été signé en date du 19 juillet 2018.

En date du 2 avril 2024, FREE MOBILE a informé la Commune de la réorganisation de son parc de sites mobiles et du transfert de l'activité de gestion et d'exploitation de ses sites à la société ON TOWER France. A ce titre, FREE MOBILE a cédé son droit au bail à ON TOWER France. Cette cession a pour effet de subroger le cessionnaire dans tous les droits et obligations du cédant, ce transfert n'aura donc aucune conséquence sur le contrat transféré.

C'est dans ce contexte qu'il convient de signer une nouvelle convention d'occupation du domaine public conclue **pour une durée de douze ans à compter de sa date de prise d'effet**. Le montant global et forfaitaire de la redevance annuelle d'occupation du domaine public s'élève à **3 250 € (ci, trois mille deux-cent cinquante euros)**.

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'équipements de communications électroniques avec ON TOWER France sur un emplacement sis lieu-dit « *Le Devez* » parcelle ZC65-66 sur une surface de 59,60 m² faisant partie du domaine public.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser annuellement la redevance annuelle d'occupation de la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions à ce dossier et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Vote de cette délibération :

- POUR : 10
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 1 (H. REY-GIRAUD)

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM04022026-03 :

Objet : Vente à prix coûtant de plaques de numérotation des habitations

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu la compétence communale en matière de dénomination des voies et de numérotation des habitations ;

Considérant que la commune assure la mise en place initiale de la numérotation des habitations et fournit gratuitement une plaque de numérotation lors de la création ou de la modification d'une adresse ;

Considérant que certains administrés souhaitent disposer de plaques supplémentaires ou remplacer une plaque existante (perte, détérioration, convenance personnelle) ;

Considérant qu'il est opportun, afin d'assurer l'homogénéité de la signalétique et de répondre aux besoins des administrés, de permettre la fourniture de plaques de numérotation supplémentaires par la commune ;

Considérant que cette fourniture peut être réalisée à prix coûtant, sans générer de bénéfice pour la commune ;

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés :

- **DÉCIDE :**

- **Article 1 :** La commune est autorisée à proposer à la vente des plaques de numérotation des habitations aux administrés qui souhaitent compléter ou remplacer la plaque fournie gratuitement lors de la création initiale de l'adresse.
- **Article 2 :** Les plaques de numérotation sont vendues **au prix coûtant**, correspondant strictement au coût d'achat ou de fabrication supporté par la commune, sans marge bénéficiaire.
- **Article 3 :** Le prix unitaire de la plaque de numérotation est fixé à **36 euros TTC**. Ce tarif pourra être révisé par délibération du Conseil municipal en cas d'évolution des coûts.
- **Article 4 :** La vente de ces plaques est effectuée sur demande des administrés auprès de la mairie (commande, paiement, retrait ou livraison).
- **Article 5 :** Les recettes correspondantes seront imputées au budget communal.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et à signer tous documents afférents à ce dossier pour permettre sa mise en œuvre.

Vote de cette délibération :

- POUR : 10
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 1 (H. REY-GIRAUD)

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM04022026-04 :

Objet : Motion de soutien au recours contre l'accord UE-Mercosur et demande de transmission devant la Cour de justice de l'Union européenne

Intervention volontaire de la commune et de ses administrés au soutien du recours de l'Etat

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

VU le projet d'accord d'association entre l'Union européenne et les pays du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay) ;

VU la décision du Conseil de l'Union européenne s'appêtant à autoriser la signature et la conclusion dudit accord ;

VU le projet de recours en annulation élaboré en vue d'une saisine de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) ;

Exposé des motifs

Le Maire expose au Conseil Municipal les motifs justifiant la présente délibération :

CONSIDÉRANT que la commune de POLIÉNAS compte **20 exploitations agricoles** qui constituent un pilier de son économie et de sa vie sociale, représentant environ 20 emplois directs et 10 indirects sur son territoire ;

CONSIDÉRANT les difficultés croissantes du secteur agricole, confronté à une baisse structurelle des revenus et à une érosion continue du nombre d'exploitations, menaçant la vitalité de nos zones rurales ;

CONSIDÉRANT que l'accord UE-Mercosur prévoit l'importation massive de produits agricoles sud-américains, notamment 99 000 tonnes de viande bovine, 180 000 tonnes de volaille et 190 000 tonnes de sucre, qui viendront concurrencer directement nos productions locales ;

CONSIDÉRANT que cette concurrence est foncièrement déloyale, les produits importés ne respectant pas les normes sanitaires, sociales et environnementales rigoureuses imposées aux agriculteurs français et européens, notamment concernant l'usage de pesticides interdits dans l'UE, d'hormones de croissance ou de farines animales ;

CONSIDÉRANT les risques sanitaires avérés pour les consommateurs européens, comme en témoigne la détection en 2024 de résidus d'hormones interdites dans des lots de viande importés du Brésil ;

CONSIDÉRANT que cet accord menace directement la survie de 30 000 éleveurs en France et pourrait entraîner une chute de 10 à 15 % des prix de la viande bovine, accélérant la disparition d'exploitations agricoles sur notre territoire et favorisant la désertification rurale ;

CONSIDÉRANT que dans un contexte géopolitique instable, où les autorités militaires alertent sur les risques de conflits majeurs, la dépendance accrue à des voies d'approvisionnement maritimes lointaines et vulnérables constitue une atteinte grave à la souveraineté alimentaire de la France et de l'Union européenne, qui est un intérêt stratégique fondamental ;

CONSIDÉRANT que les mécanismes de protection prévus, telle la clause de sauvegarde, sont notoirement insuffisants, complexes à activer et d'une efficacité limitée, et que l'accord est dépourvu de clauses miroirs effectives garantissant une réciprocité des standards de production ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de recours en annulation devant la CJUE a été solidement argumenté, invoquant une erreur manifeste d'appréciation des instances européennes, une violation du principe d'égalité de traitement entre les opérateurs économiques et un détournement de pouvoir ;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir, la signature formelle de l'accord par le Conseil de l'Union européenne étant prévue pour le 12 janvier 2026, rendant toute action ultérieure plus complexe ;

CONSIDÉRANT qu'il relève de la compétence et du devoir du Conseil Municipal de défendre les intérêts économiques et sociaux de son territoire et d'exprimer les préoccupations légitimes de ses habitants ; au besoin en intervenant volontairement à l'instance engagée par l'Etat ; Maître AZAN avocat au barreau de PARIS nous représentant pro bono ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE :**

○ **Article 1 : Soutien au recours**

Le Conseil municipal de Poliénas (38210) apporte son soutien plein et entier au projet de recours en annulation devant la Cour de justice de l'Union européenne visant à contester la décision du Conseil de l'Union européenne autorisant la signature et la conclusion de l'accord d'association UE-Mercosur.

La commune au nom de ses administrés interviendra au soutien de l'Etat ; Maître AZAN étant désigné à cet effet en pro bono.

○ **Article 2 : Demande de transmission**

Le Conseil municipal demande solennellement au Gouvernement français, et en particulier à Monsieur le Premier ministre, de prendre ses responsabilités en transmettant ce recours devant la Cour de justice de l'Union européenne dans les meilleurs délais, et impérativement avant la date de signature formelle de l'accord.

○ **Article 3 : Motivations**

Le Conseil municipal fonde cette demande sur la nécessité impérieuse de protéger les agriculteurs et les populations rurales de son territoire face à une concurrence destructrice, de préserver la souveraineté alimentaire de la France, de garantir des conditions de concurrence équitables et d'assurer la sécurité sanitaire des consommateurs.

○ **Article 4 : Transmission de la présente délibération sera transmise à :**

- Monsieur le Président de la République
- Monsieur le Premier ministre ;
- Monsieur le Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères ;
- Madame la Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire ;
- Madame la Députée de la circonscription ;
- Madame et Messieurs les Sénateurs du département ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental ;
- Monsieur le Président du Conseil régional ;
- Les organisations agricoles locales.

○ **Article 5 : Exécution** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et à signer tous documents afférents à ce dossier pour permettre sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM04022026-05 :

Objet : Autorisation de signature d'un avenant à la convention avec La Poste – Agence Postale Communale (APC)

Le Maire rappelle la nécessité d'ouvrir un créneau horaire supplémentaire à l'Agence Postale Communale permettant d'améliorer l'accessibilité du service public postal pour les administrés, et notamment les professionnels.

Actuellement ouverte les après-midis, il convient d'ouvrir un créneau le matin, ce qui porte le nombre d'heures d'ouverture au public de 19h par semaine à 22h par semaine.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22 ;
Vu la convention de partenariat conclue pour une durée de 9 ans (2025 à 2033) entre la commune et La Poste relative à la gestion et au fonctionnement de l'Agence Postale Communale ;

Vu le projet d'avenant à ladite convention visant à modifier les horaires d'ouverture de l'Agence Postale Communale ;

Considérant que cette évolution nécessite la signature d'un avenant à la convention en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant l'intérêt communal d'améliorer l'accessibilité et la qualité du service public postal rendu à la population ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE D'APPROUVER** l'avenant à la convention de partenariat liant la commune à La Poste portant sur l'ouverture d'un créneau horaire supplémentaire de l'Agence Postale Communale à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à son exécution,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM04022026-06 :

Objet : délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le poste d'agent à l'agence postale communale à compter du 1^{er} février 2026 ;

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** la création à compter du 1^{er} février 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, sur le poste d'agent à l'agence postale communale, dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet d'une durée de service de 28 heures hebdomadaires.
- **DÉCLARE** que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 7 mois allant du 01/02/2026 au 31/08/2026 inclus.
- **MENTIONNE** que la rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'échelon 1 du grade d'adjoint administratif territorial (*indice majoré 366 / indice brut 367*).
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et à signer tous documents afférents à cette décision pour permettre sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Point RH

Point financier sur les deux budgets annexes SOLAIRE et MULTISERVICES

Point d'information :




| | |
|---------------------------------|---|
| Commission URBA | <p>-Tableaux de fin DECEMBRE + JANVIER 2026 : Des questions ou des remarques ?</p> <p>-Réunion d'infos sur permis de louer (par SMVIC) : Lundi 9 février à 18h.</p> |
| Commission TRAVAUX | <p>-Dossier autoconsommation en cours via TE38</p> <p>-Dossier CEE en cours via TE38 (travaux SDF + micro-crèche)</p> <p>-Réparation du toit endommagé à la SDF</p> <p>-Travail avec le CAUE (atelier du 27/01)</p> <p>-Courrier pour élagage envoyé aux propriétaires</p> |
| Commission ACTION SOCIAL | <p>-Prochaine réunion pour point financier 2026 : Mardi 10/02/2026 à 18h</p> <p>-Financement accordé par le Département (4 300€) : Mise en place de cours d'informatique avec Ord'i'toutage.</p> |
| Commission INFO-COM | -IntraMuros (rapport) |
| Commission PATRIMOINE | <p>-Rencontre commission patrimoine (2 février).</p> <p>-Prochaine marche : samedi 28/02 de 9h à 12h.</p> |
| Commission FINANCES | <p>-Prochaine réunion de travail sur l'investissement : Mardi 24 février à 19h</p> |
| ELECTIONS MUNICIPALES | PERMANENCES BUREAU DE VOTE |
| ADMINISTRATIF | <p>-Point AGENDA</p> <p>-Prochain CM : mercredi 4 mars à 19h.</p> |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du ~~04.02.2026~~ arrêté le ~~04.03.2026~~

Signatures :

| | |
|---|---|
| <p>Monsieur le Maire, Lionel ARGOUD</p>   | <p>Le secrétaire de séance, Danièle ALLIBE</p>  |
|---|---|

Affiché à la porte de la Mairie le 9 mars 2026